

Bilan 2019 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique

L'année 2019 est la première année de mise en œuvre du nouveau moyen terme 2019-2023, adopté en début d'année. C'est également l'année du renouvellement de la composition du Conseil national de la statistique depuis le mois d'août 2019 pour les cinq années qui arrivent.

Le Conseil national de l'information statistique a pour mission de faire apparaître les nouveaux besoins d'information ainsi que les préoccupations des utilisateurs et de les porter aux services producteurs de statistiques publiques.

Ces besoins s'expriment dans un contexte économique et social dont les évolutions sont importantes et rapides. Le développement de l'économie numérique, l'internationalisation des activités et des échanges, l'exigence accrue face aux sujets de développement durable dans le sens le plus large, environnemental, mais aussi social et économique rendent la réalité du monde qui nous entoure plus complexe à observer et à décrire et constituent un défi croissant pour la statistique publique.

Face à cette complexification, la demande sociale relayée par le Cnis est l'expression de l'attente d'une meilleure compréhension et d'une meilleure appropriation des données. Les travaux de la statistique publique présentés en commission ou en groupe de travail permettent d'éclairer le débat public et fournissent des clefs de compréhension, qui devraient permettre de consolider la confiance dans une information statistique de qualité.

Ce bilan 2019 est le premier qui s'inscrit dans le nouveau moyen terme 2019-2023. Il est centré d'une part sur les quatre thèmes des avis généraux de ce moyen terme (développement durable, numérique, territoires, méthodes et diffusion), et passe ensuite en revue, quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les échanges des commissions du Cnis et des groupes de travail en 2019, à savoir :

- Le domaine social ;
- Le domaine économique et financier ;
- Le développement durable ;
- Les territoires.

I. Bilan des thèmes des avis généraux

① Développement durable

Le rapport du groupe de travail du Cnis sur la déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, publié en 2018, a permis de structurer les recommandations de ce moyen terme.

L'enjeu des indicateurs de développement durable est de compléter la mesure de la croissance par l'évolution du PIB pour s'assurer que la croissance est soutenable, c'est-à-dire n'épuise pas les ressources de la planète et prenne en compte la question des inégalités dans le monde.

Le rapport présente 98 indicateurs retenus pour le suivi des stratégies françaises concourant au développement durable, ainsi que leur valeur. Ils seront utilisés jusqu'en 2030.

Outre le tableau de bord, le rapport comprend également des recommandations, soit générales, soit par objectif, visant à améliorer la connaissance dans plusieurs domaines et à assurer le meilleur usage possible de ce tableau de bord.

Au cours de l'année 2019, les indicateurs ont été mis à jour et diffusés via le site Insee.fr.

L'édition 2019 du rapport ***L'environnement en France***, réalisé par le SDES et publié tous les 4 ans depuis 1994 indique que la préservation de l'environnement ne doit pas être dissociée des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et notamment des enjeux sociaux.

Face au foisonnement d'informations sur l'environnement, en 2019, le rapport présente une structure rénovée valorisée par différents outils : un site web dédié qui inclut déjà plus de 3.000 ressources et qui est mis à jour en continu avec des informations rangées par thème et par région, des publications thématiques transversales (sur des sujets tels que les ressources naturelles, environnement et santé, la biodiversité, etc.) réalisées à l'aide de contributeurs externes multiples et un rapport de synthèse complètement dématérialisé pour les décideurs et les relais d'opinion. Le rapport de synthèse est organisé autour de dix points clés, qui analysent le rôle de la France au regard des limites planétaires.

Le programme de travail du Système statistique européen 2021-2027, présenté pour la première fois au Cnis en 2019, s'inscrit dans les orientations de la nouvelle Commission européenne et répond à **l'amplification de la demande européenne de statistiques sur l'environnement et le développement durable**. Les priorités pour l'environnement sont : l'économie circulaire, le capital naturel, un environnement

sain, l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable et sa mise en œuvre. Les évolutions statistiques attendues envisagent la prise en compte des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans le semestre européen. Pour l'environnement, il s'agit de passer de l'observation des déchets à celle de l'économie circulaire et de continuer à progresser sur la comptabilité environnementale pour répondre aux besoins des utilisateurs. Un accent fort est mis sur les transports, dans le but d'envisager d'obtenir des données sur les nouvelles mobilités et le transport combiné. Les nouveaux besoins de statistiques de haute qualité sur l'énergie, en appui au *Green Deal* et à l'Union de l'énergie susciteront un plan d'action en 2020.

Le thème du développement durable a été abordé lors des travaux de la commission Système financier et financement de l'économie, qui a consacré la séance d'automne à **la finance verte**, en abordant les nombreuses initiatives, souvent à une phase exploratoire ou intermédiaire, sur l'adéquation des financements, l'orientation de l'épargne et les risques financiers en lien avec la transition écologique.

Enfin, dans sa dimension sociale, considérant que les inégalités, lorsqu'elles se creusent, mettent en danger la cohésion sociale et interrogent de ce fait l'objectif de croissance soutenable, ce thème a été abordé dans la commission services publics du printemps qui a traité de la mesure du non-recours aux droits.

② Numérique

Ce thème s'inscrit dans la poursuite des colloques organisés en 2018 respectivement sur l'économie numérique et les nouvelles sources de données. Il s'agit pour la statistique publique, d'une part de mesurer et suivre le développement du numérique et, d'autre part de mesurer et analyser ses impacts sur la vie économique et sociale. Pour ce qui concerne les nouvelles sources de données, le défi pour la Statistique publique est autant d'enrichir ses dispositifs d'observation actuels que d'innover dans sa production statistique, tout en maintenant la qualité de ces nouvelles sources.

En 2019, l'utilisation des données de caisse a fait l'objet d'une dernière phase d'expérimentation avant d'entrer en production en janvier 2020.

Ces données des super et hyper marchés remplaceront 30 000 relevés auparavant effectués par des enquêteurs en France métropolitaine sur le champ des produits alimentaires industriels, d'entretien et d'hygiène-beauté.

L'objectif de cette répétition générale était de mesurer l'impact de l'utilisation des données de caisse sur la mesure de l'indice et de s'assurer de la robustesse du

processus de production. Des écarts très faibles sont constatés sur l'indice d'ensemble et sont parfois plus visibles sur les indices détaillés, qui s'expliquent principalement par une précision accrue du fait du nombre de relevés, une meilleure couverture du champ de la consommation, une meilleure prise en compte des promotions.

Une autre utilisation des données de caisses est envisagée par l'Insee, pour laquelle l'appui du Cnis a été demandé.

Il s'agit du **projet d'utilisation des données de caisse pour l'indice du chiffre d'affaires (projet Nosica) dans le cadre d'une expérimentation**. Cet indice mensuel répond à la fois à des besoins nationaux et européens. Actuellement, sa production repose sur des données administratives et sur une enquête menée auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa). Dans un double objectif d'amélioration de la qualité (des indices et des sources qui les utilisent) et de réduction de la charge statistique portant sur les entreprises, le recours aux données de caisses de la grande distribution alimentaire déjà utilisées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) pourrait se substituer à l'enquête Emagsa. Il en résulterait également une réduction des délais de publication et la possibilité d'une ventilation régionale des données. L'Insee est actuellement engagé dans des échanges avec certaines enseignes de la grande distribution alimentaire, pour cette nouvelle utilisation.

Le Cnis a émis un avis soutenant la demande de l'Insee.

Par ailleurs, une publication sur le numérique dans son ensemble a été publiée pour la première fois dans la collection Insee Références.

③ Territoires

La question des statistiques territoriales est l'un des thèmes fréquemment évoqué lors des consultations menées dans le cadre du moyen terme.

La demande porte plus précisément sur deux enjeux. Le premier concerne la description de ces territoires par la production de données finement localisées. Le deuxième porte sur la structuration et la diffusion de l'information disponible.

Enfin, la question des territoires dépasse la seule dimension nationale. Dans le contexte d'une économie mondialisée, il est important de situer la France par rapport aux autres pays, mais aussi de s'attacher à dépasser les comparaisons de moyennes nationales pour mener des analyses comparatives entre territoires de différents pays.

Concernant les collectivités territoriales, en rapport avec la structuration et la diffusion de l'information disponible, et à la suite d'un avis de l'Autorité de la statistique publique adressé au Cnis pour que puisse être développée une réflexion

d'ensemble sur la qualité des statistiques touchant aux collectivités locales, un groupe d'experts a été créé pour autour du Président du Cnis, avec des représentants de la Direction de la diffusion et de l'action régionale (DDAR) et de la Direction des études et synthèses économiques (DESE) de l'Insee, mais aussi le chef du SSM de la DGCL et des membres du secrétariat général du Cnis, qui a remis un rapport en octobre 2019.

Le rapport commence par une analyse de la demande, nourri notamment par des rencontres avec l'Association des régions de France (ARF), l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), l'Assemblée des communautés de France (ADCF), France Urbaine, la Cour des comptes et des chambres régionales, la Banque Postale et un universitaire spécialiste des finances locales et par des retours d'expérience de la Direction générale du Trésor sur ses besoins en la matière et de l'Insee sur l'enquête de conjoncture sur l'investissement dans les collectivités territoriales.

Il ressort ainsi qu'est pointé en particulier le rôle de l'outil statistique dans le pilotage de l'action publique et le besoin de disposer de statistiques sur les territoires concernés comme maille d'action pour l'action publique, ainsi que sur les acteurs eux-mêmes et la connaissance qu'ils en ont, notamment dans un souci comparatif, en insistant sur la dépense et son rôle régulateur, dans un contexte de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État.

Or la demande s'inscrit dans un contexte de gestion territoriale complexe et encore partiellement stabilisé, qui pourrait être caractérisé par trois déficits :

- un déficit d'appropriation qui résulte sans doute d'une méconnaissance des sources et des méthodes statistiques ;
- un déficit institutionnel qui engendre des difficultés de coordination entre les collectivités territoriales et l'État alors même que cette coordination s'avère indispensable ;
- et un déficit d'action collective, plus large, qui concerne les différents acteurs de l'action publique qui ont tendance à se multiplier, notamment pour répondre à des besoins dont les périmètres d'intervention ne correspondent pas exactement au périmètre des collectivités.

En fonction de ce constat, les travaux du groupe de travail se sont délibérément concentrés sur l'observation de la nature et de la quantité des données disponibles. Un état des lieux auprès de l'ensemble des producteurs du SSP et d'autres opérateurs de la gestion publique territoriale (OFGL, Banque Postale, Caisse des Dépôts, etc.) a permis d'élaborer une liste de l'ensemble des statistiques existantes sur les collectivités locales considérées en tant qu'agents économiques, en mettant

hors champ les statistiques sur les territoires administrés par les collectivités, considérées comme des données de cadrage.

Les statistiques produites et mises à disposition se révèlent nombreuses. Elles relèvent d'une quinzaine de producteurs, en particulier la DGCL. Ces sources sont mises à disposition avec des délais raccourcis et bénéficient d'un enrichissement progressif des thèmes traités. Cependant, malgré cette richesse des informations disponibles, ces sources restent insuffisamment connues et valorisées. Par ailleurs, le groupe de travail a constaté une certaine difficulté à collecter les données produites par les collectivités locales ou à assurer un niveau de qualité suffisant, notamment les budgets détaillés par fonction ou les données de patrimoine. Nous avons également observé que pour décrire ces collectivités locales en tant qu'entité économique, nous manquons de données sur une entité pourtant constitutive de ces collectivités, à savoir les entreprises publiques locales.

Les recommandations sont au nombre de trois :

- La première vise à augmenter la notoriété et la visibilité des statistiques existantes et préconise une large mise à disposition de l'état des lieux élaboré par publication et mise en ligne sur le site du Cnis. La création d'un portail dédié, qui permettrait une actualisation des sources pourrait compléter ce dispositif.
- La deuxième recommandation préconise pour améliorer le repérage et la connaissance des entreprises publiques locales, le groupe recommande que des investigations soient menées par les producteurs, afin de mettre rapidement à disposition l'information qui les concerne.
- Enfin, s'agissant des données collectées par les collectivités locales, la troisième recommandation conditionne l'investigation supplémentaire au sein d'un groupe de travail à un engagement plein et actif des représentants des collectivités territoriales. Sans eux, il s'avère en effet difficile de fluidifier les circuits pour obtenir ces données.

La question de la délimitation des territoires a été abordée spécifiquement lors de la commission Territoires d'automne en s'intéressant aux différents découpages ou nomenclatures statistiques des territoires en cours de refonte : les unités urbaines, les aires d'influence des villes (refonte du zonage précédent en aires urbaines de 2010), les zones d'emploi, les bassins de vie, les bassins de déplacement, les zonages agricoles.

Au niveau européen également, le **projet de révision de la Nace, la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne** vise à favoriser les comparaisons internationales. La Nace s'insère dans un vaste réseau de nomenclatures internationales, européennes et nationales d'activités et de

produits liées entre elles. La version actuelle date de 2006 et le tissu économique s'est fortement modifié depuis (développement du e-commerce, des plateformes Internet, économie du partage, producteurs sans usine, essor des services liés au bien-être...), d'où la révision en cours. Les travaux sont menés sous l'égide d'Eurostat mais concernent de multiples acteurs outre les instituts nationaux de statistiques, la Commission européenne et les fédérations professionnelles notamment. Ils ont débuté en mars 2019 pour une nouvelle version de la Nace initialement prévue fin 2020 et une mise en œuvre à partir de 2022. Cependant, ce calendrier jugé trop serré sera réexaminé. En effet, la révision de la Nace nécessite aussi celle des nomenclatures nationales (la NAF rév. 2 en France) et internationales (la CITI au niveau de l'ONU, les premières consultations sont en cours) et sa mise en œuvre impacte de nombreux dispositifs (par exemple, le réexamen par tous les organismes qui utilisent le code APE de leurs programmes et procédures). Une coordination de toutes les opérations concernées par la révision apparaît nécessaire.

Enfin, au cours de la **journée européenne du 22 octobre** organisée à l'initiative de l'Esac, à Paris sur le campus de l'Essec et qui avait pour thème « look at the facts », le Président du Cnis a pris contact avec le vice-président de l'ESAC, initialisant ainsi les liens d'une coopération future, notamment pour faire un état des lieux des systèmes de consultation des utilisateurs dans les pays de l'Union.

④ Méthodes et diffusion

Les avis de moyen terme relatifs à ce thème s'inscrivent en transversal par rapport à tous les autres thèmes. Ils visent, d'une part à développer les appariements entre sources de données afin d'enrichir l'analyse des liens entre différents thèmes, d'autre part, à faciliter l'appropriation des données, des statistiques et des analyses qu'il produit en renforçant la lisibilité de la production du service statistique public.

L'une des recommandations du rapport sur les collectivités territoriales, consistant à mettre largement à disposition la liste des statistiques existantes rassemblées en un état des lieux par producteur, s'inscrit pleinement dans cet objectif de lisibilité.

Cet objectif de plus grande lisibilité est également le sujet même du rapport du groupe de travail du Cnis consacré à la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises, et présidé par Alain Duchâteau. En effet, 2019 étant la première année de diffusion complète par l'Insee des statistiques d'entreprises dans la nouvelle définition de l'entreprise au sens économique suite à la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME), un groupe d'utilisateurs avertis de ces statistiques a été associé par l'Insee, sous l'égide du Cnis, à la conception des

évolutions de certaines publications.

Ainsi, plusieurs documents ont été examinés : la note d'accompagnement des données issues du dispositif « Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises » (Ésane) sur le site *insee.fr*, les fiches sectorielles de l'ouvrage annuel *Les entreprises en France* et l'élaboration d'une nouvelle fiche sur les groupes. Un test auprès d'utilisateurs avertis mais ne participant pas au groupe de travail a permis de vérifier la pertinence des choix et des idées de questions-réponses pour des fiches presse ont été émises. Enfin, le groupe a formulé des préconisations pour clarifier et préciser l'usage du terme « entreprise ». Au final, le rapport rassemble douze recommandations autour de la pédagogie et la communication, de la cohérence des statistiques européennes, des analyses territoriales et des travaux nationaux supplémentaires. **L'avis validé sur ce rapport insiste sur les efforts de la Statistique publique pour adopter cette nouvelle approche, améliorer la production d'analyses et de diffusion au niveau territorial et assurer une bonne compréhension par les entreprises enquêtées.**

Un autre rapport de groupe de travail du Cnis, sur la rénovation de la nomenclature des professions et catégories sociales (PCS), présidé par Thomas Amossé, s'inscrit également dans cette rubrique, puisque le rapport a comme objectif de rendre plus lisible la nomenclature en reconsidérant l'originalité de ses principes et en précisant son articulation avec les nomenclatures existantes, françaises comme étrangères, mais aussi d'en faciliter la production et l'utilisation en simplifiant son codage et en améliorant sa documentation et enfin, d'en étendre les usages possibles, corriger ses faiblesses et combler ses manques.

La nouvelle nomenclature proposée par le rapport se caractérise par les points suivants :

- Les deux premiers niveaux (les plus agrégés), qui sont les plus courants, sont inchangés à trois exceptions près. Certains intitulés ont été reformulés pour mieux rendre compte de leur composition. Un nouveau niveau détaillé, plus simple, de la profession se caractérise par un nombre allégé de rubriques, de tailles plus homogènes, faisant apparaître 316 professions contre 486 auparavant.
- En complément des groupes et catégories socio-professionnelles historiques, deux nouveaux modes d'agrégation des situations professionnelles sont proposées : les classes d'emploi visent à fournir une grille de lecture de la société ; la « PCS Ménage » répond aux limites de l'utilisation de la catégorie de la personne de référence pour définir la position sociale des ménages.
- Le protocole de codage est rénové, passant d'une logique de déclaration de libellés à une logique de collecte dans une liste fermée de plusieurs milliers de libellés. Cette collecte sur liste permet des regroupements ad hoc, notamment pour examiner des domaines professionnels spécifiques, comme les enseignants, les professions numériques, les « métiers verts » et les cadres

dirigeants, professionnels et experts de haut niveau.

- Enfin, le rapport propose la possibilité de mettre en place un site dédié élaboré et hébergé par Progedo, s'appuyant sur des instruments et données de l'Insee et de certains SSM, ainsi que sur des documents d'exploitation statistique réalisés par des équipes de recherche.

Ce rapport devrait permettre l'élaboration par l'Insee d'un plan d'action, dont la première étape de la mise en œuvre consisterait en l'utilisation de cette nouvelle nomenclature PCS2020 dans l'enquête Emploi, qui a été préparée pour pouvoir utiliser les nouveaux outils.

Deux nouveaux règlements cadres européens pour la statistique ont été adoptés en 2019, qui ont comme notamment comme objectif, par une harmonisation accrue des méthodes, de permettre une meilleure comparabilité des statistiques.

Le règlement IESS (*Integrated European Social Statistics*) sur les statistiques sociales a été publié en octobre 2019. Assorti de textes d'exécution à venir progressivement, il a comme objectif de structurer et harmoniser la production des enquêtes sociales auprès des ménages, auparavant organisées en tuyaux d'orgue, autour de concepts communs, un noyau de variables standardisées et des contraintes de qualité renforcées, dans une programmation pluriannuelle tournante sur 8 ans et sur 7 grandes thématiques : la main d'œuvre, le revenu et les conditions de vie, la santé, l'éducation et la formation, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, l'emploi du temps, la consommation.

L'harmonisation porte sur des variables communes à différentes enquêtes (le questionnement pour fournir ces variables restant en général de la responsabilité des INS, de même que le mode de collecte), la généralisation d'un concept de ménage au sens économique, des contraintes de précision définies sur plusieurs indicateurs et un *reporting* qualité harmonisé.

Les conséquences de la mise en place de ce règlement conduit, au niveau national, à une part croissante d'enquêtes sous règlement européen, un ajustement des échantillons, une rénovation progressive des enquêtes, un investissement spécifique sur les délais de production des revenus dans l'enquête SILC-SRCV.

Le règlement **FRIBS (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*)** remplace dix règlements sectoriels actuellement en vigueur sur, par exemple, les statistiques conjoncturelles, structurelles, les répertoires, la production industrielle. L'objectif était de passer d'une approche en tuyaux d'orgue à une approche intégrée afin de permettre une plus grande flexibilité pour s'adapter aux changements économiques et aux besoins émergents de nouvelles statistiques. Ce règlement, qui doit s'appliquer à partir de 2021, fixe le cadre général et définit les données à transmettre. Ses principales nouveautés consistent en de nouvelles

demandes de données et de nouveaux indicateurs (dans les services et le commerce, dans la démographie d'entreprises, sur les chaînes de valeur mondiales par exemple), en des extensions de champ notamment dans le tertiaire, dans la mise en place d'un échange obligatoire de micro-données sur le commerce international ou en des simplifications et des alignements de champ et de ventilations pour plus de cohérence. Toutes ces améliorations sont en cours, parfois ont été anticipées et occuperont les producteurs durant tout le moyen terme actuel.

La mise en place de ces règlements a conduit le Cnis à s'interroger sur le moment le plus adéquat pour présenter aux commissions les avis d'opportunité pour les enquêtes s'inscrivant dans le cadre d'un tel règlement et plus particulièrement sur ses modalités d'implication dans l'élaboration des règlements d'exécution qui dépendent d'un règlement cadre.

Ainsi, il a été proposé de ne pas remettre en cause le principe d'émission d'un avis d'opportunité, qui constitue la première étape de la procédure conduisant *in fine*, après examen par le Comité du label à la publication au Journal Officiel de l'ensemble des enquêtes de la statistique publique répondant à certaines normes de qualité. Mais de constituer, pour une enquête donnée et sur la base d'une présentation sommaire du projet de règlement d'exécution, un petit groupe de consultation *ad hoc* qui se verrait soumettre les différentes questions soulevées lors des groupes de travail européens auxquels participent les représentants des maîtrises d'ouvrage. Ce groupe de travail serait constitué de cinq ou six personnes volontaires, le secrétariat du Cnis y étant représenté. L'appel à candidatures serait effectué dans les commissions thématiques concernées et *via* le site du Cnis, sur lequel pourrait être mis en ligne le projet de règlement. Le résultat de cette consultation serait consigné sous forme de compte rendu, qui pourrait se matérialiser en un avis du Cnis dont les destinataires restent à préciser.

Il serait rendu compte de cette consultation et du règlement dans le cadre de la présentation des programmes de travail lors des commissions du Cnis du printemps. L'avis d'opportunité, reprenant l'ensemble des caractéristiques de l'enquête qui répondent au règlement (et intégrant dans le meilleur des cas les conclusions du groupe de consultation) serait alors accordé sur la base d'une présentation, qui rappellerait très rapidement les points en application directe du règlement, et insisterait, le cas échéant, sur les points spécifiquement nationaux. Cette évolution de procédure pourrait être mise en œuvre, de manière expérimentale pour la prochaine enquête couverte par le règlement IESS (après la mise en œuvre de la refonte de l'enquête emploi), à savoir l'enquête AES (Adult education survey) sur l'éducation et la formation, à partir du printemps 2020 pour un règlement d'exécution qui devrait être voté au plus tard en mai 2021.

Le règlement d'exécution définitif ainsi que les observations concernant la prise en

compte ou non des résultats de la consultation seraient présentés à la commission du printemps 2021, en même temps que l'avis d'opportunité. Le calendrier serait par conséquent compatible avec les délais d'examen en conformité par le comité du label et avec la réalisation de l'enquête sur le terrain à la mi-2022, comme prévu dans le calendrier actuel.

En termes de lisibilité et d'accès aux sources, la commission Services publics de l'automne a examiné la question de l'ouverture aux données de justice, dans la suite dans la suite du rapport du groupe de travail du Cnis sur l'accès des chercheurs aux données administratives, qui montrait notamment que les avancées législatives récentes, permettant de garantir un accès à la majorité de ces données administratives et d'assurer leur traitement dans un cadre sécurisé, ne s'appliquaient pas aux données pénales, pour lesquelles les conditions juridiques n'étaient pas encore bien clarifiées.

Il ressort de cet examen que, bien que les approches des différentes sources juridiques soient parfois conflictuelles, des éléments pour avancer dans l'accès et le traitement de ces données se précisent.

Au cours de l'année 2019, la série des 4 pages du Cnis, intitulé « **Chroniques** », qui répond à un objectif de communication vers le plus grand nombre d'utilisateurs de la statistique publique, s'est enrichie de 3 numéros, respectivement consacré au Moyen terme 2019-2023 et aux principes ayant présidé à son élaboration (dont une version anglaise), à un retour sur les 10 ans de présidence de la commission Services publics, services aux publics par Pierre-Yves Geoffard, à un bilan à trois ans des recommandations du groupe de travail du Cnis sur les ruptures familiales.

Enfin, pour renforcer la lisibilité de la production du service statistique public, le Cnis organisera en 2020 un colloque sur les « panels et cohortes de la statistique publique », qui portera notamment sur la mesure des trajectoires individuelles. Ce colloque permettra ainsi de réaliser un point d'étape sur les avancées depuis 15 ans, à la fois sur le plan statistique et juridique, à partir des débats menés dans les années 2000 à l'occasion des travaux du Cnis sur la nécessité de mieux comprendre les trajectoires des personnes, qui avaient abouti à une mission sur les « *Outils de suivi des trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi* ».

Il conviendra également au cours de ce colloque de mesurer nos pratiques en la matière avec celles d'autres pays.

II. Bilan thématique issu des échanges en commissions et dans les groupes de travail

1. Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

Outre la présentation des résultats et conclusions du groupe de travail chargé de la rénovation de la nomenclature des professions et catégories sociales (cf. bilan général), **la commission Emploi, qualification et revenus du travail s'est intéressée à la mesure du sentiment d'insécurité sur le marché du travail** et a examiné l'avancement de la prise en compte des recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Bernard Gazier sur la diversité des formes d'emploi.

Deux dispositifs d'enquête de la Dares permettant de collecter le sentiment d'insécurité sur le marché du travail : Réponse 2011 et Conditions de travail 2013. Certains résultats sont communs notamment lorsqu'il s'agit de la mesure du risque de perdre son emploi et de la crainte pour son emploi au cours de l'année à venir. Un autre résultat décrit un lien fort entre le sentiment d'insécurité et les changements organisationnels vécus par les salariés, indépendamment de la perte ou non d'emploi. Le sentiment d'insécurité, c'est-à-dire la crainte de perdre son emploi, progresse fortement dès lors que les changements d'environnement au cours des douze derniers mois sont nombreux. Toutefois, la participation des salariés aux changements agit comme un élément modérateur, et influe par conséquent sur le sentiment d'insécurité. L'insécurité socioéconomique est un phénomène d'ampleur aux conséquences sanitaires importantes. Cette insécurité n'impacte pas uniquement les travailleurs et les contrats précaires, puisque même les salariés en CDI et les fonctionnaires peuvent souffrir d'insécurité du travail, avec des conséquences tout aussi importantes sur leur santé mentale. L'analyse doit être menée en lien avec les changements organisationnels, les pratiques de gestion des Ressources Humaines et de prévention. Enfin, cette mesure du sentiment d'insécurité du travail pourrait sans doute être affinée.

Le dispositif d'enquête Génération du Céreq porte spécifiquement sur la population jeune, à partir d'une observation des trajectoires. Dans ce dispositif, la mesure du sentiment d'insécurité s'effectue par une seule question : celle de se déclarer inquiet ou optimiste pour son avenir professionnel. Les personnes se déclarant inquiètes pour leur avenir professionnel se décomposent en trois groupes de motifs : inquiétudes liées à l'environnement professionnel et de travail, craintes liées à la perte d'emploi et craintes de déclassement statutaire. A partir de ce questionnement, il apparaît notamment que, sur les quinze dernières années, les

trajectoires d'accès rapide et durable à l'emploi à durée indéterminée apparaissent en recul, à partir d'une comparaison des générations 1998 et 2010 observées chacune pendant sept années et que les jeunes sortis du système éducatif au cours des années 2010 ressentent une forte montée de l'insécurité pour qualifier leur parcours sur le marché du travail...

Les dispositifs présentés font ressortir la nécessité de clarifier ce que l'on entend mesurer lorsqu'il s'agit du sentiment d'insécurité.

Le Cnis encourage les producteurs à mettre en œuvre des améliorations, en termes de précision et de complément de questionnement, notamment sur la crainte de la dégradation des conditions de travail et de la perte de l'emploi, en portant une attention particulière au sentiment de déclassement et d'écart de compétence et à l'apport de la formation professionnelle.

Le Cnis invite également les producteurs à analyser le phénomène en lien avec les changements organisationnels et technologiques, les pratiques de gestion des ressources humaines et de prévention.

Trois ans après les travaux du groupe de travail présidé par Bernard Gazier sur la diversité des formes d'emploi, un point d'avancement sur la prise en compte des recommandations du rapport a été établi à partir d'un tableau de bord regroupant l'ensemble des préconisations, qui fait ressortir les actions pour lesquelles les objectifs sont atteints et celles pour lesquelles les travaux sont en cours.

L'enquête Emploi – l'une des plus citées par le rapport – qui fait l'objet d'une importante refonte, tant du point de vue du questionnement que de la diffusion des données, sera, à l'horizon 2021, en mesure d'alimenter les réponses à différentes recommandations. Ainsi, le questionnaire rénové permettra de mieux repérer les différents statuts de salariés (apprentissage, intérim, apprentis en CDI, intérimaires en CDI...), pour distinguer de manière plus précise les formes particulières d'emploi. Un certain nombre de questions distingueront mieux les différentes catégories d'indépendants et de non-salariés, auto-entrepreneurs, chefs d'entreprises. L'enquête emploi rénovée permettra de diffuser des indicateurs sur le caractère choisi ou non des contrats temporaires., etc.

Le panel « tous salariés » s'enrichira d'un panel « non-salariés » pour couvrir tous les types d'actifs. Les trajectoires d'emplois salariés et non-salariés, CDI ou CDD, seront alors bien identifiées.

Enfin, la refonte du système d'information des sources administratives et de l'intégration de la Déclaration sociale nominative (DSN) est également en cours et permettra notamment d'acquérir une meilleure connaissance sur les questions des contrats courts.

La commission Services publics, services aux publics a centré ses travaux d'une part sur le non-recours aux droits sociaux et d'autre part sur l'ouverture des données pénales.

Le non-recours aux droits est souvent considéré comme renvoyant aux seules prestations financières et donc à la notion d'éligibilité. Cette dernière repose sur des critères relativement faciles à objectiver et à observer statistiquement (l'âge, la configuration familiale, les revenus, etc.). Elle s'avère toutefois plus difficile à mesurer lorsqu'elle repose sur une évaluation des besoins, comme reproduire les évaluations faites par des équipes médico-sociales ou encore évaluer l'état de santé d'un individu pour qualifier un éventuel renoncement aux soins.

Pour évaluer le recours à un dispositif social, deux approches peuvent être mobilisées en calculant le taux de recours en effectif ou en masse financière. Si les bases administratives permettant de repérer les bénéficiaires s'avèrent généralement complètes, le repérage des personnes éligibles demeure délicat, en particulier pour les prestations reposant sur l'évaluation d'un besoin.

Pour éclairer le taux de non-recours, deux stratégies peuvent être privilégiées : le recours à une enquête spécifique (opération coûteuse et ne pouvant être reproduite en routine) ; ou la mobilisation d'un ensemble de données (d'enquêtes et administratives), le cas échéant en procédant à des appariements et en ayant recours à la micro-simulation. L'alternative consiste à calculer un nombre d'éligibles par micro-simulation, à partir d'un certain nombre de sources, et à rapprocher ce nombre d'éligibles du nombre de bénéficiaires recensés dans les bases administratives des caisses gestionnaires des prestations. Cette méthode implique des coûts marginaux peu élevés (une fois les bases constituées) et permet la mise en œuvre d'un suivi dans le temps (sous réserve de la production des appariements).

Des exemples présentés par la Drees illustrent ces différentes approches :

- sur le champ des prestations sociales contribuant à la lutte contre la pauvreté ;
- sur les possibilités offertes par la micro-simulation et les données administratives dans la production d'indicateurs de suivi du non-recours, pour des prestations essentiellement monétaires telles que le revenu de solidarité active (RSA) et la prime d'activité ;
- dans le champ des prestations liées à la retraite et au minimum vieillesse, sur le recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- sur le champ des prestations destinées aux personnes âgées dépendantes à partir des données de l'enquête CARE pour approcher l'éligibilité à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), avec la possibilité de réaliser ensuite des appariements avec les données individuelles des Conseils départementaux sur les bénéficiaires de la prestation.

Une expérimentation (*Rendez-vous des droits*) menée par l'Ecole d'économie de Paris en partenariat avec la CNAF, Pôle Emploi et la Drees sur le non-recours aux aides sociales a fait l'objet d'une présentation. L'expérimentation porte sur une population spécifique recouvrant deux profils susceptibles d'être concernés plus fortement par le non-recours : les demandeurs d'emploi récents percevant des indemnités faibles et les demandeurs d'emploi approchant de la fin de droits. Au sein de cette population, des individus tirés aléatoirement ont été invités à profiter du dispositif. L'objectif était d'estimer l'effet de cette promotion sur le recours au dispositif et le recours aux droits sociaux. Les travaux d'exploitation des données sont en cours et des publications sont attendues.

Enfin, **l'Observatoire du Samu-social de Paris** a présenté une étude sur le non-recours aux hébergements sociaux pour caractériser et définir des profils de « non-recourants », et éclairer les raisons de leur non-recours. Deux méthodes ont été employées : l'une quantitative (exploitation de données d'enquête) et l'autre qualitative (reposant sur l'analyse d'entretiens). Les travaux menés ont permis de mettre en évidence que le non-recours ne pouvait résulter uniquement de choix individuels. D'une part, tous les individus n'ont pas la même probabilité de se retrouver en situation de non-recours. D'autre part, les personnes en situation de non-recours demeurent susceptibles de développer des relations intégratrices au sein de leur environnement ou de groupes.

Le Cnis encourage fortement les travaux sur ces sujets pour une meilleure connaissance statistique et préconise de faire un nouveau point sur ce sujet en 2021

Le sujet de l'ouverture des données pénales a été examiné dans la suite du rapport du groupe de travail du Cnis sur l'accès des chercheurs aux données administratives, qui montrait notamment que les avancées législatives récentes permettaient de garantir un accès à la majorité de ces données administratives et d'assurer leur traitement dans un cadre sécurisé, à l'exception des données pénales, pour lesquelles les conditions juridiques n'étaient pas encore bien clarifiées.

Un état des lieux des sources et données existantes a été dressé par les deux services statistiques ministériels concernés (Sécurité intérieure et Justice).

Les deux principales sources du SSM-Sécurité intérieure sont d'une part, les bases de données alimentées par l'enregistrement des plaintes dans les services de police et de gendarmerie nationales (infractions commises, victimes, mis en cause, gardes à vue, localisations des infractions) et, d'autre part, l'enquête de victimation cadre de vie et sécurité (CVS). Cette enquête permet notamment de calculer des taux de dépôt de plainte, c'est-à-dire la part des victimes qui ont déposé plainte, un indicateur important pour déterminer dans quelle mesure les données issues de l'enregistrement des plaintes reflètent la réalité. L'enquête CVS produit également

des données sur le sentiment d'insécurité et la satisfaction vis-à-vis des services de sécurité et de justice.

Le SSM-SI cherche par ailleurs à obtenir d'autres sources administratives afin de mieux couvrir son champ d'intérêt. Les données manquantes portent sur la délinquance routière, la délinquance économique et financière ou la délinquance environnementale, des informations plus détaillées sur la main courante informatisée ou encore l'accès au fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ) pour suivre les requalifications des infractions, au fichier des objets volés et au fichier des procès-verbaux électroniques. D'autres données administratives peuvent être intéressantes comme le fichier des pré-plaintes enregistrées en ligne et non complétées par un dépôt de plainte au commissariat, ou encore les plates-formes de signalement, comme celle des violences sexuelles et sexistes créée en novembre 2018, PHAROS pour les signalements des contenus internet illicites et PERCEVAL pour le signalement des fraudes à la carte bancaire.

Du côté du SSM Justice, la source historique est constituée par le fichier statistique du casier judiciaire national, source ancienne à caractère hautement confidentiel, qui permet le suivi des personnes à travers leurs condamnations pénales. Il s'agit de données en partie longitudinales très riches pour les chercheurs. L'exploitation de cette source relève du service statistique du ministère de la Justice depuis 1979. La centralisation des casiers judiciaires des tribunaux et la prise en charge automatisée par le casier judiciaire national, depuis 1984, permettent la constitution d'un fichier statistique par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE). Les millésimes 1994 à 2017 sont aujourd'hui disponibles et le millésime 2018 est en cours de construction. Les données du fichier comprennent : les condamnations pénales et les compositions pénales prononcées par les autorités judiciaires à l'encontre des personnes physiques et morales et enregistrées par le service du casier judiciaire national. Pour les travaux des chercheurs, le fichier n'a jamais pu être mis à disposition hors les murs, mais une autre solution de diffusion est aujourd'hui recherchée.

D'autres sources plus nouvelles sont issues des applicatifs de gestion utilisés tout au long de la procédure pénale : Cassiopée comme source utile pour suivre les affaires et les auteurs dans les tribunaux de grande instance et étudier les différents modes de réponse pénale, APPI, le fichier de suivi de l'application des peines, de la probation et de l'insertion exploité depuis 2016, Genesis, une source issue de l'administration pénitentiaire pour suivre les personnes en milieu fermé. Aucun chercheur n'a accédé à ces bases de données à ce jour. Lorsque des utilisateurs, y compris au sein du ministère, ont besoin de données issues de fichiers statistiques, le service ministériel produit des données agrégées.

Par ailleurs, une source ancienne sera profondément rénovée dans les années à venir : le panel des jeunes suivis en justice. Dans son projet de moyen terme, le Cnis a recommandé la relance de ce panel des mineurs qui est en cours de refonte et sera

étendu aux jeunes majeurs.

Enfin, le SSM Justice produit les « enquêtes décisions » dont l'objectif est de disposer d'informations détaillées présentes dans les jugements, mais non saisies dans les applicatifs.

Cet état des lieux des sources statistiques est suivi de trois interventions.

Un représentant de la **commission d'accès aux données administratives (CADA)** a rappelé que si le principe d'accès à un document administratif est d'apparence simple, sa mise en application soulève plusieurs questions. Il a rappelé que la CADA n'est pas compétente pour se prononcer sur le caractère communicable des jugements, décisions, arrêts et ordonnances. Cela ne signifie pas que les juridictions sont soustraites à toute obligation de transparence.

La **déléguée à la protection des données pour le ministère de la Justice** a informé la commission de la mise en place au sein du ministère d'un groupe de travail dont le but est de cartographier et d'harmoniser les réponses à apporter aux demandes d'accès aux données pénales par les chercheurs. Les législations sur l'accès aux documents administratifs, les archives et la loi Informatique et liberté, prises individuellement, peuvent paraître assez claires. L'enjeu réside cependant dans le croisement de ces différentes législations et dans l'interprétation qui peut en être tirée. La réflexion en cours porte sur l'élaboration d'une stratégie la plus protectrice possible de la vie privée des personnes, tout en permettant aux chercheurs de continuer à effectuer un travail important, notamment pour le ministère de la Justice.

Enfin, une représentante du **service interministériel des archives de France** a rappelé le cadre juridique des données pénales, lesquelles sont comprises dans le périmètre des archives publiques. L'accès à l'information publique est géré à la fois par le code du patrimoine pour les archives publiques et par le code des relations entre le public et l'administration pour les documents administratifs. Ces deux corpus sont cohérents et présentent des passerelles l'un vers l'autre. Les données pénales constituent des archives publiques, mais pas forcément des documents administratifs, notamment lorsqu'il s'agit de données figurant dans les dossiers de procédure. Les principes qui sous-tendent le traitement des données pénales, les dérogations possibles et l'accès à ces données selon le régime de communicabilité ont été précisés.

Dans ce contexte, afin de consolider le système d'informations sur les données pénales, le Cnis préconise une articulation entre les données des deux services statistiques en charge de ces données, afin d'assurer une continuité des observations dans le temps.

Afin de clarifier l'accès et le traitement des données, le Cnis recommande que soit instruite la possibilité de considérer les chercheurs comme des destinataires légitimes des données et leur en autoriser le traitement.

La **commission Démographie et questions sociales** a principalement axé ses travaux sur **l'enfant dans la statistique publique, en tant qu'objet d'observation mais aussi comme sujet**, autour de cinq interventions complémentaires.

Les trois premières présentations des principaux producteurs de statistique ont esquissé un état des lieux des sources actuellement disponibles, qu'elles concernant directement l'enfant ou non.

Les données produites par la Drees, de plus en plus transversales sur diverses thématiques concernant les enfants, sont très diversifiées, et sont issues d'enquêtes répétées, d'opérations ponctuelles, d'autres enquêtes auprès des ménages en population générale, de dispositifs de recueil de données auprès d'établissements et services accueillant des enfants mais aussi d'opérations de recueil de différentes données administratives. L'enjeu actuel est d'enrichir le dispositif d'observation spécifique à la protection de l'enfance et suggère des pistes d'amélioration par de nouvelles enquêtes, notamment en améliorant les sources administratives et en développant davantage les études et analyses sur les dispositifs existants.

De son côté, l'Insee a rappelé les principales sources de données qui permettent d'identifier et d'observer l'enfant. Il s'agit des différentes enquêtes ménages, des enquêtes de recensement, des enquêtes familles, source majeure sur le sujet, mais aussi de l'échantillon démographique permanent.

Enfin, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) a décrit son dispositif principal, le panel d'observation des parcours scolaires, et a également rappelé le panel de suivi des élèves handicapés, et d'autres enquêtes comme celles sur le bien-être et la victimation. Dans leur étude des parcours, trois approches sont développées : celle par les indicateurs, celle par les cohortes exhaustives et annuelles d'élèves et d'apprentis et enfin celle des panels d'élèves sur échantillon.

Deux présentations portant sur des panels de recherche ont complété ce panorama statistique : la cohorte Elfe depuis la naissance et le panel Elap sur le suivi des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance.

La présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a de son côté rappelé l'actualité du sujet et présenté les éléments centraux de son rapport soumis pour validation fin juin. Ce rapport rassemble un important état des lieux des sources et liste une série de recommandations afin de combler les manques en la matière.

Sur ce sujet très sensible qui est l'objet d'un avis spécifique du Moyen terme, le Cnis émet plusieurs recommandations.

Il estime nécessaire de consolider et compléter le socle de données sur l'enfant comme le recommande le HCFEA.

L'enquête famille restant une source pivot de connaissance et de description de l'enfant dans son environnement, le Cnis souhaite que cette enquête, dont la dernière édition date de 2011, soit reconduite.

Le Cnis recommande de développer et valoriser les données focalisées sur l'enfant dans les enquêtes existantes et appuie de nouvelles opérations qui interrogent directement l'enfant en tant que sujet.

Concernant les populations spécifiques, comme les enfants handicapés, les enfants faisant l'objet d'une mesure de protection ou d'un placement, les enfants en situation de mal logement ou de grande pauvreté, le Cnis souligne la difficulté à les repérer et constate des marges de progression. Il insiste pour qu'une attention particulière soit portée à ces publics, dont les caractéristiques et les trajectoires doivent être mieux connues.

Enfin, le Cnis recommande que les différentes définitions de l'enfant dans les sources soient lisibles et partagées, de manière à faciliter une approche globale.

2. Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier

(Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

Les travaux de la commission Entreprises et Stratégies de marché ont porté sur les travaux et conclusions du groupe de travail sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises (cf. bilan général) et sur **l'examen du dispositif de suivi de l'activité internationale des groupes.**

Ce suivi s'inscrit dans un contexte européen marqué : les FATS (*Foreign Affiliated Statistics* : statistiques sur les filiales étrangères) et le règlement européen n° 716/2007 qui fait obligation pour tous les États membres de transmettre des données à Eurostat. Il comprend deux dispositifs : *Inward FATS* (IFATS), sur les filiales résidentes contrôlées par un groupe étranger ; *Outward FATS* (OFATS), sur les filiales étrangères contrôlées par un groupe résident. Les données IFATS (en particulier, nombre d'entreprises, données comptables, d'emploi par activité et nationalité) sur les secteurs marchands hors agriculture sont obtenues par appariement et concaténation de différents fichiers (répertoire des groupes Lifi, données Esane, Banque de France, R&D et d'emploi). Les données OFATS attendues par Eurostat sont les suivantes : trois variables obligatoires au niveau du groupe (nombre de filiales, chiffre d'affaires consolidé et effectifs (total et ventilation par zone géographique)), chacune de ces variables étant ventilée par activité et pays d'implantation pour les filiales étrangères, plus la collecte du chiffre d'affaires total et intra-groupe, le champ étant celui des filiales des secteurs marchands et non marchands (hors agriculture et administration publique). La source principale de ces données est une enquête ad hoc, *Outward FATS*, réalisée par l'Insee, qui concerne tous les secteurs d'activité hors secteur bancaire, lequel est pris en charge par la Banque de France, sur le champ des groupes français qui détiennent au moins une filiale hors de France. Les enjeux de ce dispositif sont forts : cohérence entre pays,

cohérence entre IFATS et OFATS. Le répertoire européen des groupes (EGR) est à ce titre un progrès majeur. Mais il reste des axes d'amélioration importants, comme la question de la détermination du pays de résidence (nationalité) du groupe ou le traitement des fonds et des personnes physiques. La Banque de France, quant à elle apporte un éclairage complémentaire sur les investissements directs à l'étranger (IDE) de la France.

L'avis adopté en séance, après avoir salué l'ensemble des évolutions et encouragé les travaux de la Banque de France pour enrichir les statistiques d'investissements directs, invite l'Insee et la Banque de France à poursuivre et renforcer leur coordination pour répondre au règlement FATS, diffuser l'ensemble de ces données et permettre leur rapprochement.

La commission Système financier et financement de l'économie s'est intéressée d'une part à la place des sociétés de gestion dans le financement de l'économie française, d'autre part aux travaux statistiques en cours permettant de quantifier et de promouvoir la prise en compte de l'enjeu de la transition écologique dans le domaine du financement de l'économie, enfin aux avancées de l'utilisation du LEI (Legal Entity Identifier).

Dans ses avis du nouveau moyen terme 2019-2023, la commission encourage les producteurs de la Statistique publique à « renforcer la connaissance de la finance hors banque » (avis n° 3) et à « améliorer l'accès aux données bancaires et financières » (avis n° 8). **Les « sociétés de gestion », plus précisément les sociétés qui détiennent et gèrent des titres d'entreprises, relèvent de ce mode de financement « hors banque » de l'économie française.** Comprendre leur place dans le financement hors crédit des entreprises françaises est d'autant plus nécessaire que les données de détention des entreprises du CAC 40 révèlent leur montée en puissance. Or ces données ne sont publiques dans leur rapport annuel que pour les entreprises cotées en raison d'obligations de rapportage public et elles ne sont pas exhaustives. Différents dispositifs existent dans la Statistique publique : des données agrégées dans les comptes nationaux et des données individuelles dans le système d'information de l'Insee Lifi (Liaisons financières), la base Protide (statistiques sur les titres en détention) de la Banque de France, l'EGR (répertoire européen des groupes). Mais il subsiste des « zones grises » comme la nationalité des sociétés de gestion quand elles sont étrangères, et leurs propres liaisons financières. L'enjeu de la séance est de poser le problème et ses enjeux et de décrire le dispositif actuel afin de dégager des axes de progrès pour la Statistique publique en la matière.

L'accent est mis sur l'actionnariat institutionnel et, en son sein, sur les « sociétés de gestion » (fonds d'investissements, fonds souverains et sociétés de capital-investissement (*private equity*)). Leur étude nécessite de nombreuses données : sur leurs participations dans les entreprises françaises, qu'elles soient françaises ou

étrangères, quelle que soit leur part du capital, permettant d'identifier les différents investisseurs et les liens capitalistiques entre eux ainsi que le type d'investisseurs (court-termistes *versus* dédiés).

Les comptes « en qui-à-qui » recensent les titres de créances par catégorie d'acteurs économiques et présentent dans des tableaux synthétiques les sources de financement de ces titres par catégorie d'acteurs économiques à la façon des matrices input-output. Ces tableaux permettent d'isoler les organismes de placements collectifs (OPC) dans la détention des titres de créance (ou de dette) et des actions cotées des sociétés non financières (SNF). Cependant, plus de la moitié du financement des SNF est faite à l'étranger, pour lequel ces comptes ne fournissent aucun élément désagrégé par catégorie d'acteurs. La Banque de France dispose de bases de données permettant une désagrégation des détentions de titres (Protide et OPC notamment). Cependant, le périmètre des données n'inclut que les OPC de droit français. Enfin, la base des obligations déclaratives sur les liens capitalistiques, utilisées entre autres sources pour constituer la base de données Fiben (fichier bancaire des entreprises) qui alimente le dispositif d'information Liaisons financières (Lifi) de l'Insee, permet de déterminer les liens capitalistiques. Cependant, la déclaration n'est obligatoire que pour les participations supérieures à 10 % du capital détenu. Les données disponibles ne permettent donc qu'une description partielle du financement des entreprises françaises par les sociétés de gestion étrangères.

Le Cnis encourage les initiatives contribuant à compléter cette description partielle, en particulier par l'utilisation de bases de données des autres membres de la zone euro, équivalentes à celles dont dispose la Banque de France. Le Cnis demande à être tenu informé des compléments statistiques dans la présentation des acteurs financiers et des liens géographiques qui seront apportés au niveau national et européen compte tenu des travaux planifiés.

Le Cnis encourage un accès aux bases de la Banque centrale européenne (BCE), qui rassemblent les données granulaires des différentes banques centrales de la zone euro, équivalent à celui qui a été mis en place par la Banque de France pour les chercheurs via l'*open data room*. Il appelle par ailleurs à une étude faisabilité pour faciliter l'utilisation combinée des bases de la Banque de France disponibles via l'*Open data room* et les bases de l'Insee disponibles via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

L'objectif de la séance consacrée à **la finance verte** a été de faire une première revue d'ensemble sur les multiples initiatives qui sont souvent à une phase exploratoire ou intermédiaire sur l'adéquation des financements, l'orientation de l'épargne et les risques financiers en lien avec la transition écologique.

L'**Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association de l'économie et de la finance, a présenté une étude recensant les moyens financiers publics et privés au service de la transition écologique et énergétique, en particulier en faveur du climat. Cette étude cartographie les financements climat en 2018 couvrant cinq domaines : l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les infrastructures durables, le nucléaire et le non-énergétique (les procédés industriels par exemple). Les sources de données sont très dispersées, hétérogènes, souvent partielles, en raison de l'absence d'un système de référence. Sans définition des activités climatiques, l'étude pointe la nécessité de données désagrégées sur les activités « vertes » et leurs financements.

L'Union européenne (UE) a fait de la finance verte un axe fort de ses travaux. La **DG Trésor** décrit deux actions structurantes : l'enrichissement des *reportings* des entreprises et la taxonomie des activités durables. Suite à l'Accord de Paris de 2015, un plan d'action de la Commission européenne sur la finance durable a pointé le besoin d'une meilleure lisibilité sur l'investissement vert, qui s'est traduit par une réflexion sur le *reporting* extra-financier des entreprises. Pour ce faire, il est nécessaire de traiter l'ensemble des actions pour définir la meilleure réglementation. C'est ce à quoi s'attache le règlement « Taxonomie » en cours d'élaboration : le but est de préciser les activités qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sans porter atteinte aux autres objectifs environnementaux tels que la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, le contrôle et la prévention de la pollution et la protection des écosystèmes. Il est ainsi difficile de distinguer les activités bas carbone des activités dites de transition ou de supports pour cette transition non bas carbone. Les données statistiques manquent. C'est pourquoi un rapport remis au ministre de l'Économie et des Finances en juin 2019 recommande de faire du *reporting* extra-financier un outil de pilotage de la transition par les entreprises au niveau européen.

L'**Ademe** aborde un autre dispositif européen : celui de l'Ecolabel, afin de mieux orienter l'épargne vers des fonds investissant sur des actifs verts, en lien avec la taxonomie d'activités. Créé en 1992 pour certifier la performance environnementale d'un produit ou d'un service *via* une approche « best in class », ce label est le seul officiel et utilisable dans tous les pays membres de l'UE. Sa déclinaison sur les produits financiers verts, initiée en 2018, s'adressera avant tout aux épargnants non professionnels. Des groupes d'experts nationaux et européens discutent actuellement afin d'aboutir à l'adoption d'un référentiel en 2021.

Le **Commissariat général au développement durable** décrit l'expérience française en matière de label avec le *Greenfin*. Il existe aujourd'hui deux labels d'État : le label ISR (investissement socialement responsable), créé et soutenu par le ministère de l'Économie et des Finances mais géré par un tiers, qui récompense les fonds ayant mis en place une stratégie d'investissement durable claire et transparente mais sans préférence sectorielle ; le label *Greenfin*, plus contraignant, géré par le ministère de

la Transition écologique et solidaire, qui certifie des fonds investissant sur des actifs verts décrits dans un référentiel centré sur les énergies renouvelables, le déploiement de technologies vertes ou d'activités durables. Ce référentiel évoluera en fonction des travaux sur la taxonomie d'activités européenne.

La **Banque de France** donne quelques statistiques sur le volume des fonds labellisés ISR en France. Même si les encours labellisés sont en forte croissance, ceux-ci ne représentent que 5 % de la gestion collective française. L'offre est foisonnante et peu lisible pour les épargnants : 28 % des fonds qui contiennent le terme ISR ont le label, et 18 % de ceux qui ont un terme en rapport avec l'ISR. 43 % des encours de fonds français labellisés sont détenus par les assureurs français. Leur performance est comparable à celle des fonds non labellisés. Enfin, la destination finale des placements en termes de secteurs d'activité n'est pas définie pour la moitié d'entre eux.

Certaines banques centrales de pays membres de l'UE, dont la **Banque de France**, ont mis en place en 2017 un réseau pour le verdissement du système financier (NGFS). Au centre de cette démarche : des recommandations pour les banques centrales et les décideurs politiques pour appuyer l'intégration des risques liés au climat dans le suivi de la stabilité financière et la supervision micro-prudentielle et remédier aux lacunes en matière de données. Son premier rapport complet a été publié en avril 2019.

Au-delà de la difficulté à définir ce qu'est une activité « verte » et à créer une cohérence opérationnelle entre les différentes sources de données, le Cnis souligne la diversité des initiatives qui illustrent une volonté générale de conceptualiser et mesurer l'adéquation des financements à la transition écologique et les appuie, notamment celles visant à désagréger l'information statistique au niveau le plus fin.

Compte tenu de la phase actuelle d'investigation sur le sujet, le Cnis souhaite que la finance verte fasse l'objet dans le calendrier du moyen terme en cours d'un nouvel état des lieux dans un cadre élargi réunissant autour de la commission « Système financier et financement de l'économie » les commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Environnement et développement durable ».

Enfin, pour faire suite à de précédentes présentations en 2014 et 2016, les **avancées du LEI (Legal Entity Identifier) après le lancement de la seconde étape** ont fait l'objet d'un point d'information.

L'**Insee** présente son activité d'émetteur de LEI pour les entités françaises depuis 2013 et officiellement accrédité en janvier 2018 par la GLEIF (*Global LEI Foundation*). Pour rappel, le LEI est un code d'identification des entités légales (fonds et sociétés), l'équivalent mondial du Siren pour les transactions financières. Créé en 2012 pour rendre le marché des produits dérivés plus transparent, il est obligatoire depuis

janvier 2018 pour acheter, vendre, émettre dans l'Union européenne un produit financier négocié sur une plateforme. Fin octobre 2019, plus de 65 000 LEI sont gérés par l'Insee, avec 700 nouveaux LEI émis par mois. Au niveau mondial, ce sont plus d'1,5 million de LEI qui sont gérés. La part des sociétés non financières s'est fortement accrue ces dernières années, en particulier celles des sociétés indépendantes et des PME. Parmi les évolutions souhaitables pour améliorer l'efficacité du LEI, on peut citer : l'ajout d'une catégorie juridique spécifique pour les fonds sans personnalité morale ; l'intégration du LEI dans les répertoires d'entreprises et celle d'informations sur les liens financiers et sur les entités de l'administration publique.

La **Banque de France** souligne les progrès internationaux du LEI. Sa croissance est déterminée par l'obligation réglementaire : ce sont les différents règlements nationaux et internationaux qui ont à chaque fois stimulé leur création avec le principe « *no LEI no trade* ». L'Union européenne est le principal contributeur avec 70 % des LEI, suivie par les États-Unis, l'Inde et quelques « paradis fiscaux ». Un indicateur de qualité a été élaboré pour chaque LEI. Des initiatives sont en cours pour développer et améliorer le LEI : inciter les banques à devenir agents d'enregistrement pour leur clientèle, et les États à imposer le LEI à côté de l'identifiant national ; intégrer le LEI dans les bases publiques, développer sa visibilité, sa qualité et sa pertinence dans les échanges de données. Une des grandes avancées que permet l'existence du LEI est une meilleure connaissance des centres off-shore : la présentation se termine par quelques statistiques et pistes de réflexion sur ce sujet.

L'**Autorité des marchés financiers (AMF)** constate pleinement dans son retour d'expérience la très grande utilité du LEI pour la transparence et la régulation des transactions financières. À la suite de la crise financière de 2008, les législateurs ont revu et enrichi l'ensemble des réglementations applicables aux acteurs et aux marchés financiers, avec l'intégration systématique d'obligations de transparence vis-à-vis des régulateurs par le biais de déclarations détaillées des transactions effectuées. La création du LEI a répondu parfaitement à cet enjeu initial de transparence et les autorités européennes l'ont intégré systématiquement dans les obligations de reportage. Cela a constitué une vraie gageure dans un environnement international tendu. L'intégration des données sur les « parents et enfants ultimes » des entités faisant les transactions reste à venir et permettra un renforcement de la capacité d'analyse (analyse de risque, localisation des activités en Europe au sein d'un groupe).

Le Cnis souligne la qualité des travaux menés et encourage les pistes d'amélioration évoquées : l'ajout d'une catégorie juridique spécifique pour les fonds sans personnalité morale ; l'intégration de l'identifiant LEI dans les répertoires Sirene et Sirius et les registres de l'ACPR et de l'AMF ; l'intégration des

évolutions demandées par les instances internationales de pilotage du LEI (le ROC – comité de surveillance réglementaire – et la GLEIF – Global LEI Foundation).

3. Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable

(Commission « Environnement et développement durable »)

La commission « Environnement et développement durable » s'est intéressée en 2019 à **la mesure du gaspillage alimentaire** et à **la mesure des gaz à effet de serre**.

Le gaspillage alimentaire est au cœur des questions de développement durable, en premier lieu pour sa dimension sociale : un tiers des aliments produits dans le monde est perdu, alors que 11 % de la population mondiale souffre de sous-alimentation ; En second lieu pour sa dimension environnementale : le gaspillage alimentaire représente 11 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette question est au cœur des agendas internationaux et une cible a été fixée visant à réduire de moitié le volume des déchets alimentaires. Il faut donc pouvoir mesurer les progrès qui seront réalisés. Si le cadre semble relativement bien défini (définitions, comptabilité et modèle de rapportage), la mesure des pertes et gaspillages alimentaires, multidimensionnelles, se révèle cependant compliquée.

La lutte contre le gaspillage alimentaire s'est renforcée pour devenir une priorité dans plusieurs politiques publiques. Le pacte français, lancé en 2003 et reconduit en 2017, a pour objectif de réduire de moitié les pertes et gaspillages d'ici 2025. Parmi les axes de travail, un groupe de travail piloté par l'ADEME instruit la question des indicateurs de mesure du gaspillage alimentaire. Au-delà de ce pacte, la lutte contre ce phénomène constitue une priorité pour plusieurs plans stratégiques portés par les pouvoirs publics, avec deux entrées : l'alimentation durable et la réduction des déchets. Ainsi les règles visant à lutter contre le gaspillage alimentaire se renforcent, ce qui nécessite de les accompagner d'un instrument de mesure pour quantifier les progrès dans ce domaine. Au niveau européen enfin, la directive-cadre Déchets, révisée en 2018, oblige les États membres à prendre des mesures pour éviter la production de déchets alimentaires et mettre en place un dispositif d'évaluation. La commission européenne vient de définir une méthodologie.

Face aux interrogations, les études de l'ADEME et les travaux du Pacte national apportent de premières réponses. Dans la loi de Transition énergétique pour une croissance verte de 2015, la mission de lutte contre le gaspillage alimentaire a en effet été confiée à l'ADEME. En 2016, l'agence a dressé un état des pertes alimentaires en France à toutes les étapes de la chaîne. Elle s'est ensuite intéressée à chaque étape pour identifier les leviers et actions à mettre en place et les tester.

Un groupe de travail relatif aux indicateurs a étudié dès 2013 un système d'information pour mesurer la réduction des pertes alimentaires, en lien avec l'objectif du pacte national. Cependant, un besoin de centralisation et de coordination des informations, en articulation avec la directive européenne qui vient d'être définie, se fait sentir.

Au niveau européen, un rapportage est attendu par la Commission européenne sur le gaspillage alimentaire. Un acte délégué, qui complète la directive européenne pose une méthodologie commune, qui repose en grande partie sur le programme de recherche Fusion. La première collecte de données portant sur l'année 2020 aura lieu en 2022, des objectifs de réduction pourront ensuite être fixés pour 2030. Le dispositif d'enquêtes pour faire ce rapportage est à améliorer.

La question du lien avec les travaux de l'ADEME est soulevée. Le ministère de la Transition écologique et solidaire fait le constat de manques de données et réfléchit à l'organisation à adopter pour répondre à la demande européenne. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est également concerné pour l'étape de la production, mais est réservé sur la capacité des producteurs à évaluer la production qui était consommable mais qui n'a pas été récoltée.

Du côté des utilisateurs, a été présentée **la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France.** Adopté fin 2019, ce document décline les objectifs nationaux et européens à l'échelle régionale. Concernant le gaspillage alimentaire, la cible à atteindre est la même qu'au niveau national. Ce plan comporte un état des lieux quantitatif. La Région s'est appuyée sur différentes sources, nationales et locales, pour l'établir et a commandité des études spécifiques. À ce jour, il manque des données régionales de quantification du gaspillage alimentaire ou encore de consommation des Franciliens.

Enfin, **l'association ATD Quart Monde a invité la commission à repenser la lutte contre le gaspillage alimentaire,** à partir de témoignages de militants ayant connu la grande pauvreté, en soulignant l'écart entre la faim et le gaspillage et en évoquant la question de la redistribution et du partage : si les produits gaspillés sont nombreux, les moyens pour se procurer de la nourriture restent rares pour les plus pauvres.

Après avoir souligné l'importance du sujet que constitue le gaspillage alimentaire, tant au niveau national qu'international, le Cnis note que le dispositif d'observation de ce phénomène paraît insuffisamment développé. Le système d'information sur le gaspillage alimentaire devra être complété (en particulier pour le secteur de la restauration et les ménages) puis actualisé régulièrement (à minima tous les 4 ans) pour répondre au nouveau rapportage européen. La question de la gouvernance du système d'information qui sera élaboré est également à étudier, notamment en termes de production, qualité, et engagements à respecter pour le rapportage des

indicateurs internationaux (ODD).

Le Cnis recommande donc que le service statistique public s'organise pour compléter le système d'information existant et répondre aux obligations nationales et internationales. Ces points pourraient préalablement être instruits par un groupe de travail, qui rassemblerait les différentes expertises et parties prenantes sur le sujet.

Le Cnis souhaite être informé des avancées en matière de mesure du gaspillage alimentaire au cours de l'une de ses prochaines réunions.

Le deuxième thème abordé par la commission concerne **les statistiques relatives aux émissions des gaz à effet de serre**. Cette thématique s'insère dans le cadre international fixé par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCUNCC) et l'accord de Paris de 2015. Une pratique de rapportage déjà bien établie est prévue dans le cadre du protocole de Kyoto et des règlements européens. À l'échelle nationale, la révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC2), issue de la loi de transition énergétique, fixe la neutralité carbone à l'horizon 2050, comme annoncé par le Plan Climat. Elle est basée sur un important travail de modélisation. Issue d'un processus inclusif, la SNBC2 définit des budgets carbone de 5 ans jusqu'en 2028, fondés sur un scénario de cohérence avec les objectifs de long terme, et des orientations politiques pour atteindre ces objectifs. Elle inclut des réflexions sur l'empreinte carbone et de nombreux indicateurs de suivi sont prévus pour vérifier la trajectoire. Ces indicateurs portent à la fois sur les résultats et sur les leviers identifiés. Ils seront publiés tous les ans pour ce qui est des indicateurs de résultat et tous les deux ans *a minima* pour l'ensemble des données. Les inventaires sont une source de données précieuse pour ces indicateurs, qui doivent cependant être complétés par des données sectorielles qui n'existent pas encore.

Le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est l'opérateur d'État mandaté par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la réalisation des inventaires d'émission nationaux en réponse à la demande réglementaire de la CCNUCC et à la demande institutionnelle dans le cadre du Système national français d'inventaires des émissions (SNIEBA). Les critères qualité internationaux de transparence, comparabilité, cohérence, complétude et précision sont mis en œuvre dans les inventaires nationaux. Malgré le haut niveau d'uniformisation et d'exigence mis en place, des besoins d'améliorations sont impulsés par les revues internationales et par de nouvelles exigences réglementaires.

L'empreinte carbone est un calcul supplémentaire plus poussé des émissions induites par la demande intérieure, qui intègre celles liées à l'importation. Elle repose sur une approche macroéconomique selon laquelle les données de la Comptabilité nationale sont associées avec celles des inventaires d'émissions

ventilées par branches d'activité. L'empreinte carbone est l'un des dix « nouveaux indicateurs de richesse » de la loi Sas et l'un des indicateurs de suivi de la SNBC2. Son importance va certainement s'accroître dans les prochaines années, car elle est l'outil au cœur de la vente des émissions entre les États et donc des négociations internationales sur le changement climatique. Une mission du Haut conseil pour le climat (HCC) sur l'empreinte carbone telle qu'elle est théorisée et mesurée par le SDES est en cours, qui inclut un volet méthodologique.

Puisque l'accès aux données n'est pas toujours aisé pour le grand public, **l'Observatoire Climat-Énergie** est un nouveau portail visant à rendre accessible les données pour permettre d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques de la France et permettre un débat éclairé, fondé sur un état des lieux neutre et éclairé.

Au cours des échanges, l'importance de l'objectif de la mesure des émissions à l'échelle la plus fine, par le biais notamment d'inventaires régionaux des émissions, a été rappelée. Un guide méthodologique a été mis en place. Il permet une évaluation approximative mais homogène, dont le CITEPA est en charge, mais le travail de fond reste à faire, notamment pour faire face aux difficultés rencontrées actuellement par les collectivités locales. En l'absence d'un cadre juridique régional qui obligerait les collectivités locales, la mise à jour des planifications régionales est en cours.

Le Cnis remarque que les données sont multiples et que leur niveau de complexité est élevé. Il recommande aux services producteurs d'améliorer l'accessibilité et l'intelligibilité des données, des analyses et des interprétations des statistiques pour les différents acteurs concernés et pour les citoyens. Le Cnis souligne le besoin de données localisées à des échelles plus fines que l'échelle nationale. Il souhaite aussi être informée des avancées et des résultats obtenus par la mission du Haut Conseil pour le climat.

4. Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

Les travaux de la commission ont porté sur la mesure de **l'accès aux équipements et services** et sur la **délimitation des territoires**.

La connaissance de l'accès aux équipements et services est un élément d'information majeur pour la mesure des disparités territoriales.

L'offre actuelle de données est constituée par la **base permanente des équipements** qui est une source centrale d'identification d'équipements et de services.

L'accès aux équipements et services peut être appréhendé par différents outils répondant à des besoins spécifiques. Ainsi, la Drees a mis en place une mesure de

l'accessibilité aux médecins généralistes afin de définir les déserts médicaux, grâce à un indicateur d'accessibilité potentielle. Une mesure du temps d'accès aux équipements, mobilisant initialement le distancier Métric et qui est en cours d'évolution, a été élaborée par l'Insee.

Les utilisateurs ont exprimé leurs besoins en termes de données. Le CGET a insisté sur les différentes dimensions de l'accessibilité aux services, la seule mesure des temps d'accès ne pouvant rendre compte de l'offre de services émergents liés aux avancées technologiques, comme la télémédecine par exemple. Au niveau des instances locales, les données sont attendues pour éclairer l'action publique. Des travaux ont ainsi été conduits pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), par l'ARF en partenariat avec l'Insee, le CGET et le SDES pour fournir des indicateurs aux instances régionales.

Enfin, les nouvelles sources de données permettent de compléter l'information disponible sur les équipements et les services, notamment les données de téléphonie mobile pour mesurer la fréquentation des équipements, ou encore de nouveaux outils comme le projet *OpenstreetMap*, une base de données géographique mondiale.

L'avancement des travaux pour la mise en place d'une nouvelle génération de découpages statistiques territoriaux a constitué le deuxième axe de travail de la commission.

En termes de zonages d'étude, **les unités urbaines de 2020**, élaborées en conformité aux règlements européens, nécessitent une information géographique et statistique à une échelle fine. Les aires d'influence des villes de 2020, correspondent à la refonte du zonage en aires urbaines de 2010. Comme les unités urbaines, **les aires d'influence** s'inscrivent dans une démarche européenne et plus généralement internationale. La suppression du multi-polarisé, la distinction de la commune centre et l'ajout de seuils d'emploi permettent de préciser la lecture du territoire et de mieux cibler l'influence de l'urbain sur des espaces Le polycentriques.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail et les taux de chômage. **La refonte des zones d'emploi**, selon une méthode élaborée par l'institut de statistique italien et Eurostat devrait conduire à une diffusion du nouveau zonage en avril 2020.

Les **bassins de vie** s'appuient sur l'hypothèse forte de la fréquentation des équipements les plus proches au domicile **Le zonage actuel** remonte à 2012. La mise à jour de ce zonage vise à découper les grandes unités urbaines et à explorer d'autres sources pour mesurer l'accessibilité.

Parallèlement aux bassins de vie, des bassins de déplacements peuvent être créés grâce aux enquêtes mobilités, qui relèvent l'ensemble des déplacements d'un

échantillon de la population sur un territoire, en permettant de distinguer le travail des autres motifs de déplacement. Sur quelques territoires, pourrait ainsi être testée la congruence possible des bassins de vie avec les bassins de mobilité.

La grande diversité du rural hors influence urbaine et périurbaine peut être appréhendée par les bassins de vie qui permettent d'en saisir les spécificités et les transformations. Dans le cas des bassins de vie hyper-ruraux, la faible densité, l'éloignement des services et des pôles urbains sont les traits communs qui expriment les difficultés auxquelles sont confrontés ces espaces.

Concernant le rural et les zonages agricoles, deux zonages statistiques agricoles sont régulièrement utilisés actuellement : les régions agricoles et les petites régions agricoles d'un côté et les régions fourragères de l'autre. Ces deux zonages sont anciens dans leur conception. Leur révision serait donc pertinente : une définition multi-enjeux des zonages agricoles fait notamment l'objet d'un rapport en cours de finalisation.

La **multiplicité d'approches et de définitions différentes du rural** utilisées dans les politiques publiques ciblant ces territoires a conduit, avec l'objectif d'une approche consensuelle et commune du rural, à la mise en place au printemps 2019 d'un groupe de travail qui inclut l'Insee, l'Inra et le CGET.

Enfin, a été présentée la maille habitat, qui est une maille d'analyse du marché du logement à l'échelle communale visant à prendre en compte l'ensemble des dimensions de ce marché (l'offre et la demande) pour identifier les disparités territoriales.

Le Cnis constate que les avancées et les résultats obtenus jusqu'à présent confirment l'importance des zonages statistiques pour saisir les dynamiques territoriales contemporaines, en utilisant des outils adaptés aux finalités spécifiques visées et l'échelle d'analyse pertinente, ce qui explique la nécessité de zonages différents, mais complémentaires.

Concernant le nouveau zonage en aires d'influence, le Cnis souligne l'importance d'effectuer une rétopolation du nouveau zonage afin de comparer, à méthode constante, le zonage de 2020 avec celui qu'on aurait obtenu en 2010 et il souhaite être informé des travaux menés en ce sens. Le Cnis recommande l'utilisation de ces aires d'influence des villes, zonage pertinent dans les analyses socio-démographiques et économiques, pour rendre compte des disparités territoriales. Le Cnis constate la nécessité d'une définition commune et d'une approche partagée du rural pour la constitution d'un zonage pertinent pour ces espaces et il soutient la création d'un groupe de travail dont l'objectif serait d'élaborer une définition partagée. Par ailleurs, le Cnis recommande qu'une réflexion soit menée sur l'actualisation des zonages agricoles.

Enfin, le Cnis estime que la refonte des bassins de vie est nécessaire et encourage cette refonte.